

Présences :	Sébastien Bazinet David Bolduc Véronique Brault Olga Daussà Pastor Véronique Grenier Claudy Harvey Isabelle Lajeunesse Philippe Larouche Nathalie Riopel Josianne St-Jean Luc Stafford, président Vanessa Tessier Éric Thompson
Absences/Vacances :	Deux postes de membre parent sont vacants (<i>district de la Lièvre Nord et district de la Kiamika</i>)
Directrice générale :	Julie Bellavance
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Invitées :	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières Manon Plouffe, directrice du Service des ressources humaines

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président, M. Luc Stafford, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h 02.

À la suite de la prise des présences, la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

Le président souhaite la bienvenue à M^{me} Véronique Grenier qui siègera au poste n^o 14 - membre de la communauté issu du milieu municipal, des affaires, de la santé ou des services sociaux.

2. CA-2021-05-0067 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'administratrice Nathalie Riopel propose que l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance 23 mars 2021.
4. Période de questions et correspondance des élèves.
5. Période de questions du public.

6. Rapport du président.
7. Rapport de la direction générale :
 - 7.1 Structure administrative (plan d'effectif) du personnel-cadre (Adoption).
8. Rapports des comités :
 - 8.1 Comité consultatif de transport – 10 mai 2021 :
 - 8.1.1 Autorisation pour un changement de contrôle – Vente d'actions n° 1 (Adoption).
 - 8.1.2 Autorisation pour un changement de contrôle – Vente d'actions n° 2 (Adoption).
 - 8.2 Comité de gouvernance et d'éthique – 28 avril 2021 :
 - 8.2.1 *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* – CA-2021-02 (Dépôt).
 - 8.3 Comité des ressources humaines – 21 avril 2021.
 - 8.4 Comité de vérification – 12 mai 2021 :
 - 8.4.1 Convention d'augmentation de la marge de crédit (Adoption).
 - 8.4.2 Offre de services financiers de l'institution financière (Adoption).
 - 8.4.3 Plan d'effectif du personnel professionnel (Adoption).
 - 8.4.4 Politique d'achat – RM-2021-07 (Dépôt).
9. Points des services :
 - 9.1 Démission d'un membre parent du conseil d'administration - SSG.
 - 9.2 Nomination à la vice-présidence du conseil d'administration (Adoption) - SSG.
 - 9.3 Composition des comités (Adoption) – SSG.
 - 9.4 *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire* – RF-2021-10 (Dépôt) – SRF.
 - 9.5 *Politique relative aux contributions financières des parents* – RF-2021-09 (Adoption) - SRF.
 - 9.6 *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières* – RF-2021-03 (Adoption) – SRF.
10. Points des centres :
 - 10.1 Modification au calendrier scolaire de la formation professionnelle 2021-2022 (Adoption) - CFP.
 - 10.2 Calendrier scolaire de la formation professionnelle 2022-2023 (Adoption) – CFP.
 - 10.3 Services éducatifs dispensés au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier 2021-2022 (Adoption) – CFP.
 - 10.4 Calendrier scolaire de la formation générale des adultes 2021-2022 (Adoption) – CFGA.
 - 10.5 Services éducatifs dispensés au Centre d'éducation des adultes Christ-Roi 2021-2022 (Adoption) – CFGA.
11. Autres sujets.
12. Huis clos.
13. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. CA-2021-05-0068 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2021

L'administratrice Véronique Brault propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2021 soit adopté tel qu'expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis :

7.3 Comité de gouvernance et d'éthique – 16 mars 2021

Le président, M. Luc Stafford, rappelle aux membres la discussion sur la formation des membres des conseils d'établissement ainsi que la mention de l'administratrice Vanessa Tessier. Cette mention a été discutée au comité de gouvernance et d'éthique et le président du comité fera un suivi à ce sujet dans son rapport.

8.5 Demande de l'UQAT – Campus de Mont-Laurier – Vente d'une parcelle de terrain

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, informe les membres qu'un courriel a été acheminé à l'évaluateur et qu'elle est en attente d'une réponse. Étant donné que nous vivons actuellement une période achalandée au niveau de l'immobilier, il est normal de ne pas avoir encore eu de retour.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Il n'y a aucune question ni correspondance des élèves.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le représentant du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières, M. Guy Croteau, se présente. Il mentionne qu'il n'a pas de question, mais plutôt une intervention. Il soumet rapidement aux membres le dossier des négociations et indique qu'il n'y a toujours pas de règlement. Il profite de l'occasion pour remercier le conseil d'administration de permettre l'accès au public lors de leurs séances virtuelles. Aussi, M. Croteau demande au président s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour une période d'intervention en plus d'une période de questions. Le président, M. Luc Stafford, le remercie de son intérêt envers le centre de services scolaire, mais informe M. Croteau qu'il souhaite conserver une période de questions. M. Stafford ajoute qu'il est toujours possible de demander l'ajout d'un point avant la séance en s'adressant directement à la secrétaire générale ou encore au président du conseil d'administration.

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le président, M. Luc Stafford, présente son rapport.

Il rappelle qu'il est prévu par la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* que le comité de gouvernance et d'éthique établisse des critères et des modalités d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration (CA). Il mentionne que les administrateurs ont commencé à le faire en huis clos à partir de l'outil fourni par l'ÉNAP. De ces échanges, il tire trois (3) constats :

- Les séances du CA sont trop longues.
- Il y a trop d'approbation et peu de discussions.
- Il y a des expertises variées et complémentaires au CA (parents, personnel, communauté), mais plusieurs ne sont pas mises à profit.

Dans ce contexte, le président évoque plusieurs solutions :

- Plus de séances du CA, mais il n'est pas certain que ça représente l'esprit de la nouvelle gouvernance scolaire.

- Séances plus efficaces, toutefois il admet en toute sincérité qu'il les trouve déjà très efficaces.
- Solliciter davantage les comités, cependant le président croit que cela peut accentuer l'effet d'approbation et non pas forcément les discussions collectives.
- Créer des comités, les comités sont prévus par la LIP et ne sont pas réellement modifiables.

Également, lors de la préparation de l'ordre du jour, en collaboration avec la secrétaire générale et la directrice générale, le président indique qu'ils ont réfléchi à trois (3) propositions pour mettre à profit l'expertise des administrateurs et augmenter l'efficacité globale des séances du CA :

- Règlement sur la délégation de pouvoirs : le président rappelle qu'une première mouture a été adoptée à l'automne, mais sans doute que plusieurs aspects pourraient être ajoutés; ces aspects seront réexaminés par le CA à l'automne prochain.
- Agenda de consentement : le président expose la possibilité de réaliser des agendas de consentement. Les documents seraient toujours fournis à l'avance, mais ne seraient pas discutés et seraient adoptés en bloc. Il indique que si les administrateurs ont des questions ou des commentaires sur ces points, il serait important de le préciser à l'avance à la secrétaire générale pour que ces points puissent être sortis du bloc et traités comme des points distincts au cours de la séance.
- Sollicitation du comité d'engagement pour la réussite des élèves : le président rappelle le mandat du comité et indique qu'un représentant de ce comité pourrait venir consulter et échanger avec les administrateurs de divers enjeux touchant à la réussite éducative des élèves, par exemple l'engagement parental, les services éducatifs, la culture, l'activité physique, les dépendances, l'environnement et le développement durable.

CA-2021-05-0069 : CHANTIERS RÉUSSITE

Il est proposé par Olga Daussà Pastor qu'un représentant du comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) vienne échanger avec les membres du CA lors de séances ordinaires. La responsable pourrait présenter des travaux directs du CERÉ, mais pourrait aussi exposer des travaux de comités complémentaires du CSS, par exemple ceux liés à l'engagement parental, les services éducatifs, la culture, l'activité physique, les dépendances, l'environnement et le développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, présente son rapport.

7.1 CA-2021-05-0070 : STRUCTURE ADMINISTRATIVE (PLAN D'EFFECTIF) DU PERSONNEL-CADRE

Exposé du dossier : Le centre de services scolaire est administré par un conseil d'administration. Dans le cadre de ses fonctions et de ses pouvoirs, le conseil d'administration doit adopter la structure administrative (plan d'effectif), selon l'article n° 86 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs*.

ATTENDU l'article n° 86 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs*;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

ATTENDU la consultation de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS), section Pierre-Neveu et de l'Association des directions d'établissement d'enseignement des Laurentides (ADEL), section locale;

IL EST PROPOSÉ PAR David Bolduc

QUE soit adoptée la structure administrative (plan d'effectif) du personnel-cadre 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. RAPPORTS DES COMITÉS :

8.1 COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 10 MAI 2021

L'administratrice Olga Daussà Pastor, présidente du comité, présente un résumé de la rencontre du comité ayant eu lieu le 10 mai dernier.

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, explique le processus de changement de contrôle du capital-actions et la nécessité d'obtenir une autorisation préalable. Elle précise avoir reçu deux demandes semblables pour deux entreprises de transport différentes. Ces transactions ne sont pas encore conclues, les noms des entreprises et des acheteurs doivent donc demeurer confidentiels.

M. Guy Croteau quitte la rencontre, il est 19 h 56.

CA-2021-05-0071 : OUVERTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administratrice Isabelle Lajeunesse d'ouvrir le huis clos, il est 19 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, présente les deux demandes reçues et indique qu'elle n'a pas de motif raisonnable de refus. La secrétaire générale précise le caractère confidentiel des informations nominatives transmises en huis clos et que ces informations doivent demeurer secrètes.

CA-2021-05-0072 : CLÔTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administratrice Nathalie Riopel de clore le huis clos, il est 20 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, demande l'ajout de la phrase suivante à la fin de chacune des résolutions : **D'AUTORISER** l'envoi d'une résolution nominative à l'entreprise concernée.

8.1.1 CA-2021-05-0073 : AUTORISATION POUR UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE - VENTE D' ACTIONS N° 1

Exposé du dossier : Conformément à l'article 44 de son contrat signé le 30 juin 2017, l'entreprise de transport doit obtenir l'autorisation du Centre de services scolaire avant d'effectuer un changement dans le contrôle majoritaire de son capital-actions. Le Centre de services scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable. Les actionnaires de la société n° 1 désirent transférer toutes leurs actions à un nouvel actionnaire.

ATTENDU l'article 75 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

ATTENDU la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable du Centre de services scolaire avant d'effectuer un changement de contrôle dans le capital-actions de l'entreprise de transport;

ATTENDU la recommandation positive de la directrice du Service du transport scolaire;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR Sébastien Bazinet

D'AUTORISER le transfert des actions de la société n° 1 en faveur de l'actionnaire n° 1 ou une société à être créée dont il aura le contrôle.

D'OBTENIR les antécédents judiciaires du nouvel actionnaire et s'assurer que ces antécédents sont compatibles avec ses fonctions.

D'OBTENIR un cautionnement d'exécution émis par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA) et signé par le nouvel actionnaire.

D'AUTORISER l'envoi d'une résolution nominative à l'entreprise concernée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 CA-2021-05-0074 : AUTORISATION POUR UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE - VENTE D' ACTIONS N° 2

Exposé du dossier : Conformément à l'article 44 de son contrat de transport régulier signé le 30 juin 2017, l'entreprise de transport doit obtenir l'autorisation du Centre de services scolaire avant d'effectuer un changement dans le contrôle majoritaire de son capital-actions. Le Centre de services scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable.

Conformément à l'article 8 de son contrat de transport par berlines signé le 14 août 2020, l'entreprise de transport doit obtenir l'autorisation du Centre de services scolaire avant d'effectuer un changement dans le contrôle majoritaire de son capital-actions. Le Centre de services scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable.

Les actionnaires de la société n° 2 désirent transférer toutes leurs actions à trois nouveaux actionnaires.

ATTENDU l'article 75 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

ATTENDU la clause 44 du contrat de transport régulier exigeant l'autorisation préalable du Centre de services scolaire avant d'effectuer un changement de contrôle dans le capital-actions de l'entreprise de transport;

ATTENDU la clause 8 du contrat de transport par berlines exigeant l'autorisation préalable du Centre de services scolaire avant d'effectuer un changement de contrôle dans le capital-actions de l'entreprise de transport;

ATTENDU la recommandation positive de la directrice du Service du transport scolaire;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Tessier

D'AUTORISER le transfert des actions de la société n° 2 en faveur des actionnaires n° 2 ou une société à être créée dont ils auront le contrôle.

D'OBTENIR les antécédents judiciaires des nouveaux actionnaires et s'assurer que ces antécédents sont compatibles avec leurs fonctions.

D'OBTENIR un cautionnement d'exécution émis par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA) et signé par les nouveaux actionnaires.

D'AUTORISER l'envoi d'une résolution nominative à l'entreprise concernée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – 28 AVRIL 2021

Le président du comité de gouvernance et d'éthique, l'administrateur David Bolduc, fait un résumé de la rencontre ayant eu lieu le 28 avril dernier.

Formation des membres des conseils d'établissement : Suite à la mention de l'administratrice Vanessa Tessier, M. Bolduc fait part aux membres de la proposition du comité. M^{me} Tessier se dit satisfaite de la proposition.

Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration : La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, mentionne les modifications faites à la demande des membres du comité, soit aux points 4.4.1, 4.7, 5.4.2, 6.1 et 9.2.1. De plus, le point 5.4.5 demeure en surbrillance puisque le règlement dont il sera question au prochain point prévoit l'obligation de voter. Elle mentionne aussi l'ajout de la section 7 portant sur la vacance d'un poste ainsi que la section 8 traitant des critères et modalités d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration. Cette dernière section sera à finaliser. Elle demande à tous de prendre connaissance du document et qu'un suivi sera fait à la prochaine séance du 29 juin. Comme convenu avec le président, et étant donné la complexité liée à la modification d'un règlement, ce dernier sera adopté à l'automne 2021, ce qui permettra d'y faire les modifications appropriées. Les membres sont d'accord avec cette proposition.

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des conseils d'administration d'un centre de services scolaire francophone : La secrétaire générale présente les grandes lignes du projet de règlement et explique les commentaires qu'elle a transmis au ministère dans la période de consultation requise.

8.2.1 RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – CA-2021-02 (DÉPÔT)

Le document est déposé aux membres afin d'en prendre connaissance.

8.3 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – 21 AVRIL 2021

La présidente du comité des ressources humaines, l'administratrice Josianne St-Jean, présente un résumé de la rencontre ayant eu lieu le 21 avril 2021. La directrice du Service des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, apporte quelques informations complémentaires. La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, précise que ce n'est pas facile de trouver de la relève.

8.4 COMITÉ DE VÉRIFICATION – 12 MAI 2021

L'administrateur Philippe Larouche, président du comité de vérification, résume la rencontre ayant eu lieu le 12 mai dernier.

8.4.1 CA-2021-05-0075 : CONVENTION D'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

Exposé du dossier : Conformément aux dispositions de l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) et de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001) et en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, le ministère autorise semestriellement le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides à contracter des emprunts temporaires, qu'il s'agisse notamment de prêts sur billets, de découverts bancaires, d'ouvertures de crédit ou d'acceptations bancaires. La somme des emprunts temporaires maximum est fixée mensuellement par le ministère. Par conséquent, le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides doit réviser, semestriellement, auprès de son institution financière, le montant de l'ouverture de crédit nécessaire afin de s'assurer que celui-ci couvre les emprunts temporaires autorisés.

ATTENDU les dispositions de l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3);

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001);

ATTENDU QUE le ministère autorise le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides à contracter des emprunts temporaires, qu'il s'agisse notamment de prêts sur billets, de découverts bancaires, d'ouvertures de crédit ou d'acceptations bancaires;

ATTENDU QUE la somme des emprunts temporaires maximum est fixée mensuellement par le ministère;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides doit réviser auprès de son institution financière le montant de l'ouverture de crédit nécessaire afin de s'assurer que celui-ci couvre les emprunts temporaires autorisés;

IL EST PROPOSÉ PAR Philippe Larouche

D'AUTORISER la direction générale et la direction du Service des ressources financières du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides à signer au nom du membre, toutes conventions d'augmentation ou de modification d'ouverture de crédit rendues nécessaires, conformément aux dispositions de l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) et de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001), et en vertu des pouvoirs délégués au ministère, au montant maximum établi par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2 CA-2021-05-0076 : OFFRE DE SERVICES FINANCIERS DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Exposé du dossier : L'entente de service avec la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides Desjardins Entreprises est échue depuis le 31 octobre 2020. Cette entente de service a été prolongée sans aucune modification pour permettre la mise en place de la nouvelle gouvernance et le changement de nom du CSSHL.

Suite à l'analyse du dossier du centre de services scolaire, une nouvelle offre de services a été déposée le 7 avril 2021. Selon l'article 37 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, un contrat de services financiers ou bancaires peut être conclu de gré à gré.

ATTENDU QUE l'entente de service avec la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides Desjardins Entreprises est échue;

ATTENDU QUE les ententes concernant les services financiers peuvent être conclues de gré à gré selon la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU l'implication financière du Mouvement Desjardins dans les différents établissements du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides;

ATTENDU QUE le Mouvement Desjardins possède des installations sur l'ensemble du territoire de notre centre de services scolaire facilitant les transactions de nos établissements;

ATTENDU la nouvelle offre de services présentée par la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides Desjardins Entreprises pour une période de 5 ans à partir du 1^{er} mai 2021;

ATTENDU que cette nouvelle offre s'élève à 84 000 \$ pour la période de 5 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides Desjardins Entreprises, d'une durée de 5 ans, au montant total de 84 000 \$.

DE MANDATER la directrice générale ainsi que la directrice du Service des ressources financières pour la signature de ladite offre de services financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.3 CA-2021-05-0077 : PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL PROFESSIONNEL

Exposé du dossier : Annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu.

ATTENDU QU'annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu;

ATTENDU l'article 86 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* qui stipule, entre autres, que le conseil d'administration doit adopter le plan d'effectif du personnel professionnel;

ATTENDU les différentes consultations effectuées, dont celles prévues aux clauses 5-6.03 et 5-6.04 des dispositions nationales de la convention collective;

ATTENDU QUE le plan d'effectif sera en vigueur pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR David Bolduc

D'ADOPTER le plan d'effectif du personnel professionnel pour l'année scolaire 2021–2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président, M. Luc Stafford, s'informe s'il y a des partenariats avec des universités. La directrice du Service des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, confirme qu'il y en a dans le secteur des enseignants et des professionnels. La directrice du Service des ressources éducatives, M^{me} Nathalie Riopel, mentionne aussi de l'internat mis en place en psychologie. L'administrateur David Bolduc rappelle également l'existence du programme Place aux jeunes pour un retour des jeunes en région.

8.4.4 POLITIQUE D'ACHAT – RM-2021-07 (DÉPÔT)

L'écrit de gestion *Politique d'achat* (RM-2021-07) est déposé pour consultation. La directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, informe les membres que le directeur du Service des ressources matérielles et informatiques, M. Hugo Charbonneau, sera présent à la séance du conseil d'administration qui se tiendra le 29 juin prochain afin d'en expliquer les grandes lignes et les modifications apportées. Les commentaires seront bienvenus séance tenante.

9. POINTS DES SERVICES

9.1 DÉMISSION D'UN MEMBRE PARENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux termes de l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire devient vacant lorsque, entre autres, ce membre démissionne. L'article 175.8 de la LIP prévoit qu'un membre peut démissionner en avisant par écrit le secrétaire général du centre de services scolaire et que son mandat prend fin à la date de la transmission de cet avis ou à une date ultérieure qui y est fixée. Le secrétaire général doit transmettre cet avis au conseil d'administration à la séance qui suit.

La secrétaire générale a reçu cet avis le 29 avril dernier. Elle avise donc les membres de la démission de M^{me} Katy Legault au poste de membre parent représentant le district de la Kiamika (siège n° 4).

L'article 175.10 de la LIP stipule qu'une vacance à un poste de parent d'un élève au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée en suivant le mode prescrit pour la désignation d'un membre à remplacer, pour la durée non écoulée du mandat. L'article 143 *in fine* prévoit que les membres sont désignés conformément à la LIP et au règlement pris en application de l'article 455.2. En date de ce jour, le règlement dont fait référence l'article 455.2 n'est toujours pas adopté. Toutefois, le ministère de l'Éducation (MEQ) confirme que d'ici l'entrée en vigueur du règlement, le comblement doit se faire en suivant le mode prescrit pour la désignation prévu à l'Annexe I de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*.

Cette procédure correspond à celle initialement utilisée pour procéder à la désignation des membres parents actuellement en poste. Un avis de désignation a donc été envoyé à chacun des membres du comité de parents par la directrice générale, leur indiquant le poste ouvert ainsi que les qualités et les conditions requises pour se porter candidat. Cet avis comprend la description du district pour lequel un poste est à combler et précise que le comité de parents doit procéder à la désignation d'un nouveau membre au plus tard le 25 mai 2021.

La secrétaire générale a communiqué tous les détails nécessaires au comité de parents afin de mener à bien cette désignation dans les meilleurs délais.

9.2 CA-2021-05-0078 : ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CA

Exposé du dossier : Pour faire suite à la démission de l'administratrice occupant le poste de vice-présidente, le conseil d'administration doit nommer une nouvelle vice-présidente dans les 30 jours qui suivent la vacance. Le membre nommé à la vice-présidence doit être nommé parmi les membres du conseil d'administration siégeant à titre de parent. Son mandat à cette fonction prend fin au même moment que son mandat en tant que membre du conseil d'administration.

Le vice-président exerce les fonctions et pouvoirs du président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Dans le respect de la procédure adoptée par les membres du conseil d'administration, à sa séance du 20 octobre 2020, voici les étapes suivies pour procéder à la nomination de la vice-présidence :

Appel de candidatures

ATTENDU l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* en vertu duquel les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire nomment, parmi les membres siégeant à titre de parent, un vice-président;

ATTENDU la procédure d'élection du président et du vice-président telle que prévue en vertu de la résolution adoptée au conseil d'administration du 20 octobre 2020;

La secrétaire générale appelle les candidatures parmi les membres parents du conseil d'administration afin de pourvoir au poste de vice-président.

L'administratrice Claudy Harvey soumet sa candidature.

Fin de la période de mise en candidature

ATTENDU l'appel de candidatures auquel a procédé la secrétaire générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Olga Daussà Pastor

DE CLORE la période de mises en candidature.

Confirmation des candidatures

La secrétaire générale demande à la candidate si elle accepte d'être mise en candidature.

L'administratrice parent Claudy Harvey confirme son intérêt à être portée candidate.

Élection par acclamation

ATTENDU QU'il n'y a qu'une candidate au poste de vice-présidente du conseil d'administration et que la secrétaire générale la proclame élue à ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR Olga Daussà Pastor

DE NOMMER l'administratrice Claudy Harvey à titre de vice-présidente du conseil d'administration, à compter du 18 mai 2021, pour un mandat de même durée que son mandat à titre de membre du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 CA-2021-05-0079 : COMPOSITION DES COMITÉS

Exposé du dossier : Des comités sont institués par l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* pour assister le conseil d'administration.

Il s'agit du comité de gouvernance et d'éthique, du comité des ressources humaines et du comité de vérification.

Le comité consultatif de transport est institué par le *Règlement sur le transport des élèves* et tant sa composition que son mandat sont énoncés audit règlement.

Suite à la vacance de deux postes comme membres parents du conseil d'administration et à la désignation d'une nouvelle administratrice siégeant comme membre de la communauté, il est important de s'assurer de nommer de nouvelles personnes pour siéger à ces comités.

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines;

ATTENDU la résolution adoptée le 20 octobre dernier établissant la composition de ces trois comités;

ATTENDU la volonté de modifier la composition du comité des ressources humaines;

ATTENDU l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant l'institution du comité consultatif de transport;

ATTENDU la nécessité de revoir la désignation des membres siégeant à ces quatre (4) comités;

IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Tessier

DE MODIFIER la composition du comité des ressources humaines comme suit :

Comité des ressources humaines

DE DÉTERMINER, à compter de l'adoption de la présente résolution, la composition du comité des ressources humaines comme suit : trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre représentant de la communauté, un (1) représentant de la direction générale, désigné par cette dernière et un (1) représentant de la directrice du Service des ressources humaines, désigné par celle-ci.

DE NOMMER les administrateurs suivants pour siéger sur les différents comités, à compter de l'adoption de la présente résolution pour l'année 2020-2021 ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés :

Postes		Membres	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité consultatif de transport
n° 1	Du Rapide	Isabelle Lajeunesse				✓
n° 2	De la Lièvre Sud	Luc Stafford	✓		✓	
n° 3	De la Lièvre Nord	Vacant				
n° 4	De la Kiamika	Vacant				
n° 5	De la Rouge	Claudy Harvey		✓		
n° 6	Direction d'établissement	Vanessa Tessier			✓	
n° 7	Encadrement	Nathalie Riopel				
n° 8	Enseignant	Véronique Brault				✓
n° 9	Soutien	Sébastien Bazinet				
n° 10	Professionnel	Éric Thompson	✓			

Postes		Membres	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité consultatif de transport
n° 11	Gestion RH	David Bolduc	✓			
n° 12	Gestion financière	Philippe Larouche			✓	
n° 13	Culturel	Olga Daussà Pastor				✓
n° 14	Milieu municipal	Véronique Grenier		✓		
n° 15	18 à 35 ans	Josianne St-Jean		✓		
	Directrice générale	Julie Bellavance	✓	✓	✓	✓
	Directrice du secrétariat général	Jacinthe Fex	✓			✓
	Personnel d'encadrement non-votant	Annie Lamoureux			✓	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 CADRE ORGANISATIONNEL DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE – RF-2021-10 (DÉPÔT)

Le document est déposé aux fins de consultation. La directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, précise les consultations effectuées ainsi que la date prévue pour l'adoption du document, soit le 29 juin 2021. La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, rappelle que ce cadre a été élaboré avec un comité de Laval-Laurentides-Lanaudière et qu'il prévoit ce que doivent contenir les règles de fonctionnement, lesquelles sont adoptées par les conseils d'établissement.

9.5 CA-2021-05-0080 : POLITIQUE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES PARENTS – RF-2021-09

Exposé du dossier : La *Politique relative aux contributions financières des parents* (RF-2021-09) doit être révisée annuellement.

La directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, précise les consultations effectuées ainsi que l'élaboration de la politique par le comité de parents en 2019-2020 pour l'année scolaire 2020-2021.

Cette politique a été revue par le comité de parents à sa séance virtuelle du 30 mars 2021 pour l'année scolaire 2021-2022, en tenant compte du projet de règlement modifiant le règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées publié dans la *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC* le 13 janvier 2021 (entrée en vigueur prévue au 1^{er} juillet 2021) et de l'aide-mémoire produit par le ministère de l'Éducation (MEQ).

Suite à cette révision, le seul changement proposé concerne la tarification de surveillance d'un élève le midi présenté à l'annexe II de la politique.

ATTENDU l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipulant qu'une politique relative aux contributions financières des parents doit être adoptée par le centre de services scolaire;

ATTENDU l'article 192 de la LIP stipulant que le comité de parents a pour fonctions d'élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et de proposer à celui-ci pour adoption, cette politique;

ATTENDU l'élaboration de cette politique par le comité de parents en 2019-2020;

ATTENDU le projet de règlement modifiant le règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées publié dans la GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC le 13 janvier 2021 et de l'aide-mémoire produit par le ministère de l'Éducation (MEQ);

ATTENDU que cette politique a été révisée par le comité de parents et discutée à sa séance virtuelle du 30 mars 2021;

ATTENDU la consultation des conseils d'établissement relativement à la tarification pour le service de surveillance des élèves le midi, conformément à l'article 292 de la LIP;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Lajeunesse

D'ADOPTER la *Politique relative aux contributions financières des parents* (RF-2021-09).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 CA-2021-05-0081 : OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES – RF-2021-03

Exposé du dossier : Ce document vise à rendre publics les objectifs, les principes et les critères de répartition des allocations allouées par le ministère de l'Éducation (MEQ) entre les établissements ainsi que les objectifs, principes et critères servant à déterminer le montant que le centre de services scolaire conserve pour ses besoins et ceux de ses comités, comme spécifié à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*. Il précise l'encadrement général ainsi que les modalités que le centre de services scolaire entend prendre pour s'acquitter de ses responsabilités en matière d'allocation des ressources, et ce, de façon équitable. La directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, confirme que les consultations ont été effectuées.

ATTENDU l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* qui oblige le centre de services scolaire à répartir équitablement ses ressources financières et à rendre publics les objectifs de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion, comme le prévoit l'article 183 de la *LIP*;

ATTENDU la consultation des conseils d'établissement, conformément à la mise en place du processus de concertation établi par le comité de répartition des ressources, comme le prévoit l'article 193.3 de la *LIP*;

ATTENDU l'impossibilité d'effectuer la consultation du comité consultatif des services aux EHDAA, comme le prévoit l'article 187 de la *LIP*, car il n'a pu être formé en 2020-2021;

ATTENDU la présentation au comité de vérification à sa séance du 11 mars 2021;

ATTENDU la recommandation du comité de répartition des ressources conformément à l'article 193.3 de la *LIP*;

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Riopel

D'ADOPTER le document *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières 2021-2022* (RF-2021-03).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. POINTS DES CENTRES

10.1 CA-2021-05-0082 : MODIFICATION AU CALENDRIER SCOLAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2021-2022

Exposé du dossier : Le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier a modifié son calendrier scolaire 2021-2022 afin de respecter les normes. La journée pédagogique qui était prévue le 31 janvier 2022 a été déplacée pour le 27 janvier 2022. L'objectif est d'avoir neuf (9) journées pédagogiques par session afin de pouvoir élaborer les horaires.

ATTENDU les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

ATTENDU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire doit établir un calendrier pour ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes;

ATTENDU l'erreur s'étant glissée au calendrier scolaire 2021-2022 au niveau du nombre de journées de planification autorisées par semestre (9);

ATTENDU la planification qui était prévue le 31 janvier 2022 et déplacée au 27 janvier 2022 pour respecter les normes établies;

IL EST PROPOSÉ PAR Philippe Larouche

D'AUTORISER la modification au calendrier scolaire du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier pour l'année 2021-2022 en déplaçant la journée de planification du 31 janvier 2022 pour le 27 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 CA-2021-05-0083 : CALENDRIER SCOLAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2022-2023

Exposé du dossier : Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides doit adopter chaque année le calendrier scolaire de ses centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes. Le calendrier scolaire du Centre de formation professionnelle (CFP) de Mont-Laurier désigne le tableau des jours de classe pendant l'année scolaire. Il doit respecter ce qui est prévu au régime pédagogique.

ATTENDU les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

ATTENDU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire établit un calendrier pour ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

D'ADOPTER le calendrier scolaire du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 CA-2021-05-0084 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE MONT-LAURIER 2021-2022

Exposé du dossier : Un centre de formation professionnelle établi par un centre de services scolaire (CSS) ne peut dispenser toutes les spécialités professionnelles. C'est annuellement que le CSS précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

ATTENDU l'article 251 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le CSS doit déterminer les services éducatifs dispensés par le Centre de formation professionnelle (CFP);

ATTENDU la recommandation du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier;

- Les services d'enseignement :
 - Service de formation conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP);
 - Service de formation conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP);
 - Service de formation conduisant à une attestation d'études professionnelles (AEP);
- Les services d'appui à la formation :
 - Service d'assistance aux autodidactes;
 - Service d'accueil et d'aide;
 - Service d'appui pédagogique;
 - Service d'aide au placement;

- Service de résidence;
- Service de tutorat;
- Les services aux entreprises;
- Le service de reconnaissance des acquis et des compétences.

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Brault

D’AUTORISER les services éducatifs dispensés par le CFP de Mont-Laurier pour l’année 2021-2022.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10.4 CA-2021-05-0085 : CALENDRIER SCOLAIRE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES 2021-2022

Exposé du dossier : Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides doit adopter chaque année le calendrier scolaire de ses centres de formation professionnelle et d’éducation aux adultes. Le calendrier scolaire du Centre d’éducation des adultes Christ-Roi désigne le tableau des jours de classe pendant l’année scolaire. Il doit respecter ce qui est prévu au régime pédagogique.

ATTENDU les consultations effectuées auprès de l’organisme de consultation des enseignants, conformément à l’article 13-6.00 de l’entente locale du Syndicat du personnel de l’enseignement des Hautes-Rivières;

ATTENDU l’article 252 de la *Loi sur l’instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire établit un calendrier pour ses centres de formation professionnelle et d’éducation des adultes;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Thompson

D’ADOPTER le calendrier scolaire du Centre d’éducation des adultes Christ-Roi pour l’année 2021-2022.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10.5 CA-2021-05-0086 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS AU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES CHRIST-ROI 2021-2022

Exposé du dossier : Un centre d'éducation des adultes pourrait ne pas dispenser tous les services éducatifs prévus par le Régime pédagogique de la formation générale des adultes. Les services d'aide à la démarche de formation ainsi que les services complémentaires peuvent n'être dispensés que dans certains centres déterminés par le CSS. C'est annuellement que le CSS précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

ATTENDU l'article 251 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le CSS doit déterminer les services éducatifs dispensés par le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi;

ATTENDU la recommandation du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi;

Conformément au régime pédagogique de la formation générale des adultes, le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi dispense tous les services éducatifs prévus : les services de formation, les services d'éducation populaire et les services complémentaires.

Les services d'enseignement comprennent : le service de formation et le service d'aide à la démarche de formation. Conformément au régime pédagogique de la formation générale des adultes, ces services incluent :

- Soutien pédagogique;
- Formation de base commune (alphabétisation, présecondaire et premier cycle du secondaire);
- Formation de base diversifiée;
- Intégration sociale;
- Intégration socioprofessionnelle;
- Préparation à la formation professionnelle;
- Préparation aux études postsecondaires;
- Francisation.

De plus, le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi offre des services en formation à distance et des services de formation de base en entreprise. Il offre aussi des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement ainsi que de reconnaissance des acquis des adultes.

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Brault

D'AUTORISER les services éducatifs dispensés par le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi pour l'année 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AUTRES SUJETS

Il n'y a aucun autre sujet.

12. HUIS CLOS

CA-2021-05-0087 : OUVERTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administrateur David Bolduc d'ouvrir le huis clos, il est 21 h 30.

CA-2021-05-0088 : CLÔTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administratrice Nathalie Riopel de clore le huis clos, il est 21 h 37.

13. CA-2021-05-0089 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice Isabelle Lajeunesse propose la levée de la séance, il est 21 h 37.



Luc Stafford, président



Jacinthe Fex, secrétaire générale